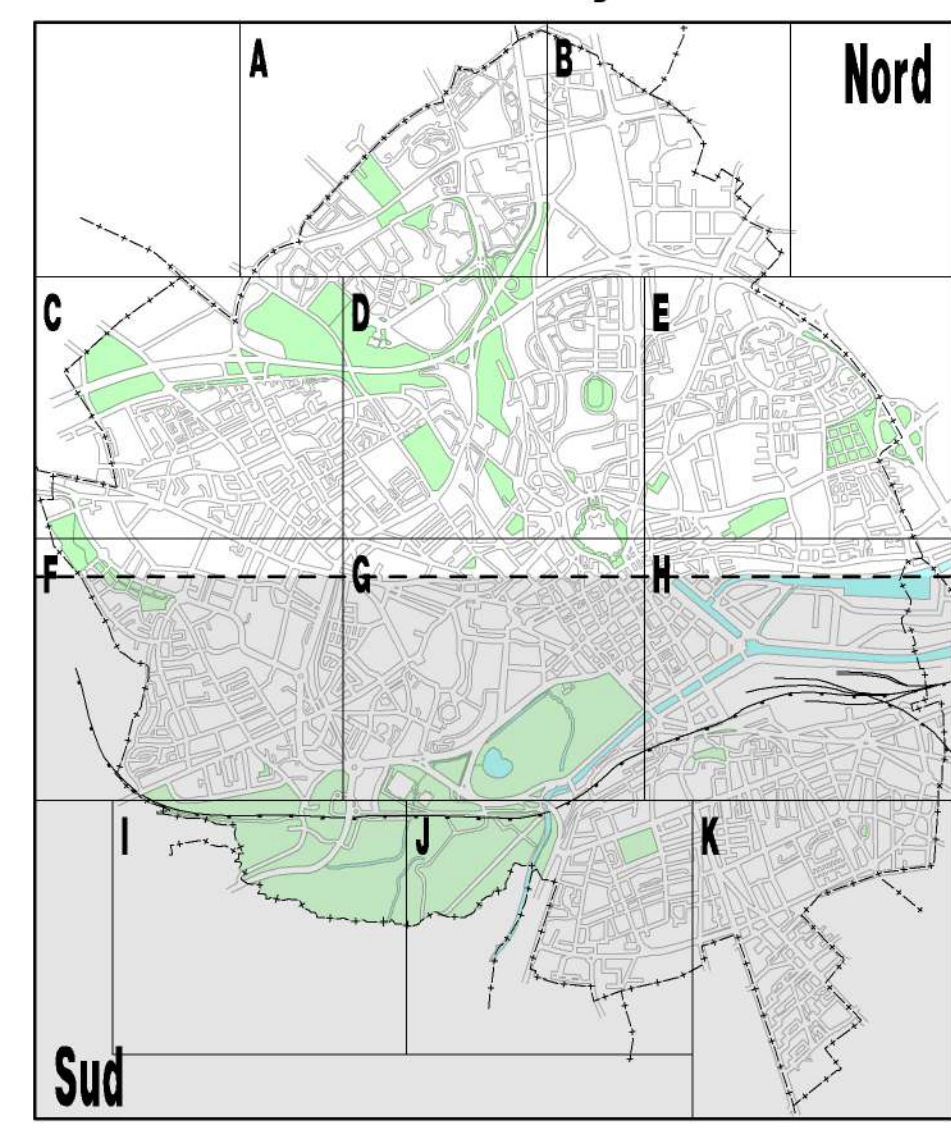


Plan Local d'Urbanisme

4.2.3.B - PLAN DE ZONAGE PLANCHE SUD

Echelle 1/5000
Modification n°7 - Vu pour être annexé à la délibération du
 Conseil Communautaire du 6 juillet 2023



— Limite de zone et de secteur
 - - - - - Limite du périmètre de risque liés aux anciennes carrières (secteur "w")

Servitudes d'urbanisme particulières

Emplacements réservés (art. L.123-1-5,8° du code de l'urbanisme)
 (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)

▨ pour voirie
 ▩ pour équipement public

Dispositions réglementaires graphiques

- ⋯ Linéaire de rez-de-chaussée actifs
- ▨ Marge de recul minimale
- ▬ Marge de recul imposée
- ▨ Bande de constructibilité
- ▨ Cône de vue dont partie inconstructible
- * Site de construction émergente
- ⋯ Tracé de voirie à modifier ou à créer (art. L.123-1-5-6° du code de l'urbanisme)
- 1.4 Numéro de l'ensemble homogène et identitaire (cf. annexe du règlement 4-3-b)

Préservation des composantes de la trame verte

- ▨ Espaces verts garantis (art. L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
- ▨ Jardins familiaux (art. L.123-1-5-9° du code de l'urbanisme)
- ▨ Espaces boisés classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)
- ▨ Coeurs d'îlot verts (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)
- ▨ Espaces verts résidentiels (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)
- Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)
- ⋯ Continuité de la trame verte